

CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES

—

SESSION 2024

—

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

**RAPPORT DE JURY**

**Jury :** Christophe LAVIALLE (IGESR, président), Véronique COUTURE (IA-IPR académies de Versailles et Guadeloupe, vice-présidente), Philippe BONDOIS (académie d'Orléans-Tours), Marie-Cécile BOUTROUX (académie d'Aix-Marseille), Emilie BOYER (académie de Grenoble), Selvame CALVIAC (IA-IPR académie de Poitiers), Emmanuel DORLHIAC (académie de Versailles), Céline FAYE (académie de Clermont-Ferrand), Valérie FLOREDUZ (académie de Toulouse), Sylvie GODINEAU (Académie de Nantes), David HENAU (académie de Poitiers), Marion JAUPITRE (académie de Créteil), Sébastien LAMACHE (académie de Normandie), Olivier LECINA (académie de Nantes), Raphaël NOCUN (académie de Grenoble), Arnaud PELLISSIER (académie d'Orléans-Tours), Lucile PERROT (académie de GRENOBLE), Jean-Gille ROMERO (académie de Paris), Nicolas STENFELD (académie de Paris), Blandine SCHNEIDER (académie de Besançon), François VERGNES (IA-IPR académies de Bordeaux et Limoges).

## I. Palmarès de la session 2024

Le jury félicite l'ensemble des candidats à l'épreuve de sciences économiques et sociales du Concours général des lycées.

L'examen des compositions peut donner lieu aux récompenses suivantes :

- Trois prix : premier prix, deuxième prix, troisième prix
- Cinq accessits : du premier au cinquième
- Dix mentions au maximum

**Cette année trois prix, comme en 2022 et 2023, quatre accessits (contre trois en 2022 et cinq en 2023) et dix mentions (contre cinq en 2022 et sept en 2023) ont été attribués.**

## II. L'épreuve de sciences économiques et sociale du concours général des lycées

### *Définition de l'épreuve*

Le concours général concerne, pour les sciences économiques et sociales, les élèves de terminale.

C'est un *concours* qui vise à récompenser et à distinguer d'excellents lycéennes et lycéens, et non pas un *examen* vérifiant la seule maîtrise des objectifs d'apprentissage du programme. Ainsi l'article 1 de l'[Arrêté du 3 novembre 1986 définissant le concours général des lycées](#) stipule:

« Le concours général des lycées a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves et de valoriser leurs travaux avec l'objectif que leurs prestations puissent servir de référence à l'ensemble des classes.

Il s'adresse aux classes de première et aux classes terminales des lycées d'enseignement public et privé sous contrat.

Il permet à des élèves qui suivent les enseignements prévus par les programmes officiels de montrer ce qu'ils peuvent faire de meilleur dans un cadre plus large que celui fixé par les définitions réglementaires des épreuves du baccalauréat. »

**Ce concours a donc un niveau d'exigence élevé, au-delà de celui du baccalauréat**, tant sur la nature de l'exercice (la composition prend, en sciences économiques et sociales, la forme exclusive d'une dissertation de six heures, sans appui d'un dossier documentaire), la maîtrise des connaissances (objectifs d'apprentissage recensés *dans l'ensemble du programme de l'enseignement de spécialité* et capacité à mobiliser des connaissances personnelles), et des compétences (maîtrise de la méthodologie de la dissertation: appréhension et interrogation du sujet, problématisation, structuration de la démonstration, qualité de l'argumentation, élégance de la forme - style, syntaxe, orthographe -).

### *Spécificités de l'épreuve*

L'épreuve du concours général en sciences économiques et sociales est une dissertation de six heures, sans documents, portant sur le programme de l'enseignement de spécialité.

Elle a donc, par rapport à la dissertation du baccalauréat, quelques spécificités :

- Sur le fond,

✓ L'épreuve repose sur les programmes de l'enseignement de spécialité de sciences économiques et sociales.

Il est important à cet égard de préciser qu'il s'agit de *tout* le programme de l'enseignement de spécialité, en l'occurrence (en 2024) des douze chapitres du programme de terminale. En outre, le traitement du sujet peut impliquer de convoquer des éléments du programme de première, dont le contenu est de toute manière considéré comme acquis et maîtrisé.

✓ Le libellé des sujets peut se démarquer des intitulés du programme et leur formulation est susceptible de se distinguer de celles retenues pour les épreuves du baccalauréat. En particulier, les sujets peuvent « convoquer » plusieurs chapitres ou plusieurs objectifs d'apprentissage de chapitres différents. Ils peuvent aussi convoquer des chapitres qui peuvent ne pas encore avoir été traités en classe au moment où se déroule l'épreuve.

La préparation au concours est donc spécifique et doit prendre en compte ces éléments.

- Sur la forme,

✓ Le candidat ne dispose pas de documents pour guider sa réflexion. Un effort particulier de mémorisation des connaissances acquises *tout au long du cycle terminal* dans le cadre de l'enseignement des sciences économiques et sociales est donc nécessaire ;

✓ La durée de l'épreuve, six heures contre quatre heures au baccalauréat, donne la possibilité au candidat d'approfondir sa réflexion.

### *Les attendus de l'épreuve*

En lien avec les objectifs de l'épreuve de dissertation de sciences économiques et sociales du baccalauréat, il est demandé au candidat :

- De répondre à la question posée par le sujet ;
- De construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- De mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet ;
- De rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et sociologique spécifique et approprié au sujet,
- D'organiser le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Le jury a eu le plaisir de lire d'excellentes copies qui témoignent, pour des élèves de terminale, de connaissances précises en sciences économiques et sociales, de qualités d'analyse et d'expression écrite et de solides éléments de culture générale.

Pour aider les futurs candidats, le jury tient à rappeler quelques règles fondamentales de la dissertation.

- L'introduction est une étape décisive au cours de laquelle les termes du sujet sont questionnés et définis, la problématique est progressivement construite (il y a « problématisation » du sujet) et le plan (induit par la problématique retenue) est annoncé. L'introduction est donc l'expression de la qualité d'analyse du sujet qui conditionne celle de l'argumentation.

- La structuration et la logique démonstrative de l'argumentation sont également des critères d'évaluation importants. Le plan annoncé doit être respecté et la conclusion doit permettre d'apporter une réponse précise à la problématique choisie.

- Enfin, le jury recommande aux candidats de soigner la mise en forme : lisibilité de l'écriture, orthographe correcte et expression écrite soignée sont des attendus.

### Conseils de préparation

Pour préparer l'épreuve, il est conseillé

- De s'appuyer prioritairement sur les cours de première et de terminale enseignés au lycée et sur les conseils de méthodologie pour l'épreuve de dissertation.

Le programme du cycle terminal permet de fournir progressivement les outils nécessaires à la compréhension des phénomènes sociaux et économiques et d'aborder ainsi des éléments fondamentaux de l'économie, de la sociologie et de la science politique. L'entraînement aux épreuves du baccalauréat pendant le cycle terminal est une bonne base pour envisager une préparation au concours général. Cet exercice permettra au candidat de s'approprier les compétences attendues propres à la dissertation (construction d'une problématique, mobilisation des connaissances, construction d'une argumentation et d'un raisonnement rigoureux, maîtrise de l'expression écrite et orale...). Bien entendu, et au regard de ce que nous avons évoqué plus haut, la préparation reste spécifique : sur le fond, le programme de première doit être acquis, et l'intégralité des chapitres de terminale étudiés avant la passation de l'épreuve.

Dans une logique d'approfondissement,

- Élaborer des fiches de révision des différents thèmes du programme de SES qui pourraient être ensuite alimentées par des ressources extérieures (lecture d'ouvrages et de la presse, sites) ;
- S'entraîner aux épreuves, par exemple à partir des sujets proposés les années précédentes
- S'appuyer sur les ressources disponibles en appui des programmes, notamment celles proposées par le campus de l'innovation pour les lycées du Collège de France, ou par le site Melchior développé dans le cadre du programme enseignants-entreprises. Toutes ces ressources sont accessibles via la page EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/1658/programmes-et-ressources-en-sciences-economiques-et-sociales-voie-gt>

### III. Le sujet de la session 2024 :

#### « L'Union Economique et Monétaire est-elle devenue, en Europe, l'espace pertinent pour mener des politiques économiques? »

Le sujet pouvant être problématisé de différentes manières, le jury ne s'est appuyé sur aucun corrigé préétabli ou plan-type mais a cherché à valoriser les efforts de problématisation, la qualité des raisonnements qui permettent d'articuler apports conceptuels, faits historiques et données empiriques.

La proposition qui suit l'est donc à titre d'exemple et ne constitue pas en soi une norme. Elle retrace le fil de construction d'une dissertation sur le sujet proposé.

#### Analyse des termes du sujet

- « Union économique et monétaire » :

Béla Balassa, économiste hongrois, propose en 1961 (*The Theory of Economic Integration*) un schéma des étapes successives de l'intégration économique régionale. Les différents niveaux d'intégration qu'il distingue sont :

- La zone de libre échange : élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'importation ;
- L'union douanière : zone de libre-échange avec politique commerciale commune et tarif extérieur commun ;
- Le marché commun : union douanière avec libéralisation des mouvements des facteurs de production ;
- L'union économique : marché commun assorti d'une harmonisation des politiques économiques ;

- L'union économique et monétaire : union économique avec monnaie et politique monétaire commune ;
- L'union politique : ultime étape avec cession de souveraineté des États en matière de politiques économiques et sociales.

- « En Europe » :

Le sujet circonscrit explicitement la réflexion à l'Europe. L'Union économique et monétaire (UEM) en Europe est, selon le schéma de Balassa, la traduction de l'intégration économique de l'Union européenne. La zone euro (ou Union économique et monétaire-UEM) est l'ensemble géographique constitué par les 20 pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie nationale. Tous les États membres — à l'exception du Danemark — doivent l'adopter une fois qu'ils ont rempli les critères de convergence. L'Eurosystème, qui regroupe le directoire de la Banque centrale européenne et les gouverneurs des banques centrales de la zone euro, définit pour cette zone une politique monétaire unique.

- « Espace « pertinent » » :

La notion d'espace « pertinent » évoque un espace *adapté, adéquat* à la mise en place de politiques économiques.

Cette notion renvoie à plusieurs dimensions ou aspects :

- Un espace de spécialisation adapté à l'insertion dans la division internationale du travail et permettant de développer un marché intérieur de dimension suffisante (commerce international) ;
- Un espace macroéconomique approprié à la mise en place de politiques macroéconomiques, par exemple de relance (il s'agit alors de repérer un espace suffisamment « fermé » pour que l'éventuel effet multiplicateur des relances soit contenu dans la zone) ;
- Un espace suffisamment dimensionné pour permettre l'internalisation des externalités des politiques publiques menées.

Un deuxième sens pouvait être trouvé: dans ce deuxième sens est alors « pertinent » ce qui est doué d'une fonction dans un système. La question renverrait alors à l'efficacité voire l'efficience fonctionnelle des politiques économiques à l'échelon européen.

- « Est-elle devenue ? »

Là aussi, deux dimensions peuvent être envisagées :

- Les évolutions pragmatiques des règles de politique macroéconomique face aux différents chocs et crises auraient progressivement fait de l'UEM un espace plus souple, au fonctionnement plus adapté et *in fine* plus pertinent pour la mise en œuvre de ces politiques ;
- Dans une seconde optique, le sujet met en évidence la difficulté à mener des politiques économiques dans un cadre strictement national, à l'heure de la mondialisation. Seule une intégration plus poussée des économies nationales et le transfert progressif d'une part de souveraineté dans l'exercice des politiques économiques de l'échelon national à l'échelon « régional » (ici européen) permettrait de les rendre de nouveau efficaces.

- « Politiques économiques » :

Les politiques économiques désignent l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics afin d'atteindre, au moyen de divers instruments, des objectifs concernant la situation économique d'un territoire donné (géographique - région, politique - nation, économique - union monétaire).

Il n'est pas précisé ici de périmètre. Il est possible,

- Soit de choisir d'embrasser la plupart des politiques économiques :
  - Les politiques structurelles : politique de la concurrence ; politiques sociales et du marché du travail, politique fiscale... politiques d'innovation et de croissance
  - Les politiques conjoncturelles : politiques monétaire, budgétaire.

- Soit de restreindre explicitement le sujet aux seules politiques macroéconomiques (budgétaire et monétaire) qui concernent directement l'UEM, ou encore aux politiques macroéconomiques et aux politiques de la concurrence (au regard du programme).

La problématisation choisie peut et doit justifier le choix entre l'approche extensive ou restrictive ici mentionnées.

### *Positionnement du sujet dans le programme*

A l'issue de cette étape d'analyse des termes du sujet, il est possible de repérer les éléments principaux du programme à mobiliser.

Pour l'essentiel, le sujet appelle à s'appuyer sur le questionnement de terminale « Quelles politiques économiques dans le cadre européen ? »

- Connaître les grandes caractéristiques de l'intégration européenne (marché unique et zone euro) ; comprendre les effets du marché unique sur la croissance.

Ce sujet renvoie à la logique des choix politiques opérés dans les années 1980 : choix d'une intégration plus poussée des économies européennes comme vecteur de croissance économique, et prise en compte de l'ouverture des économies comme obstacle à l'exercice des politiques macroéconomiques de réglage fin de la conjoncture.

Considéré comme un vecteur de la croissance, le marché se complète d'une union monétaire (qui vient parachever les mécanismes européens de stabilisation des changes – serpent monétaire européen puis Système monétaire européen), et se définit alors comme un espace d'exercice d'une politique monétaire unique, à laquelle est articulée une coordination des politiques budgétaires.

- Comprendre les objectifs, les modalités et les limites de la politique européenne de la concurrence.

Si le marché est unique, la politique de la concurrence se doit logiquement de l'être aussi, afin d'éviter les distorsions de concurrence au sein de l'espace économique. De ce point de vue, l'UEM est bel et bien, en tant que prolongement du marché unique, un espace pertinent pour mettre en œuvre la politique de concurrence.

Mais cette politique économique (politique de la concurrence) a des limites : elle manque de pertinence dans son application (question de sa contradiction avec la volonté de faire émerger une politique industrielle au niveau européen)

- Comprendre comment la politique monétaire et la politique budgétaire agissent sur la conjoncture.

Cet objectif d'apprentissage peut aussi conduire à mobiliser les acquis de première.

- Savoir que la politique monétaire dans la zone euro, conduite de façon indépendante par la Banque centrale européenne, est unique alors que la politique budgétaire est du ressort de chaque pays membre mais contrainte par les traités européens ; comprendre les difficultés soulevées par cette situation (défaut de coordination, chocs asymétriques).

Au regard de notre sujet, il s'agit de bien mettre en évidence la logique qui a prévalu à la mise en place de l'UEM. Elle est vue comme le parachèvement du marché unique : elle est construite donc sur l'idée que le meilleur fonctionnement du marché unique passe par la disparition des variations de change, et le passage final à une monnaie unique. On a là l'application d'une vision *instrumentale* de la monnaie, dans laquelle la monnaie est « de l'huile dans les rouages » de l'économie de marché (elle réduit les coûts de transaction).

Une « bonne » monnaie est alors une monnaie qui garde son pouvoir d'achat sur les biens, donc une monnaie peu inflationniste. L'objectif de ce qui devient la politique monétaire unique est donc la lutte contre l'inflation dans la zone euro, ce qui est garanti par l'indépendance de la Banque Centrale (notamment à l'égard des pouvoirs politiques qui pourraient vouloir instrumentaliser la politique monétaire à d'autres fins), et la mise en place d'une forme de « dominance » de la politique monétaire sur la politique budgétaire : la politique budgétaire reste du ressort des Etats, mais sa mise en œuvre ne doit pas venir réduire la crédibilité de la politique monétaire à atteindre son objectif de stabilité des prix. Elle ne doit donc pas conduire à une accumulation des déficits publics et de dette, qui pourraient laisser craindre une monétisation finale de la dette publique. Les politiques budgétaires restent donc du ressort de chaque pays mais sont contraintes par les traités européens. La coordination entre politique monétaire unique et politiques budgétaires se fait donc *a minima*, par l'application de règles.

C'est la limite de la pertinence de ces politiques : elles peinent à gérer les chocs asymétriques (la politique monétaire, unique, ne le peut pas. Les politiques budgétaires sont contraintes pour jouer leur rôle contra-cyclique).

C'est ici que l'on peut souligner que ces politiques ont néanmoins évolué face aux crises successives rencontrées : la politique monétaire a su devenir accommodante (politiques monétaires non conventionnelles) ; les traités budgétaires ont été suspendus pour faire face au besoin de dépenses publiques face à la crise sanitaire de la COVID. Des mécanismes européens de mutualisation des dettes ont été mis en place. De ce point de vue, l'UEM a gagné en *pertinence* pour la mise en place de politique conjoncturelles adaptées.

Il est possible d'ajouter :

- Qu'il est *pertinent* que les politiques budgétaires restent nationales : les préférences collectives peuvent y être hétérogènes (davantage que pour la politique monétaire), et le vote du budget, notamment des impôts, est un élément clé de souveraineté.
- Les politiques sociales et de l'emploi (si on souhaite les aborder) restent nationales (principe de subsidiarité), éventuellement coordonnées de manière non injonctive par ce que l'on appelle des « méthodes ouvertes de coordination ». La question pourrait se poser d'ailleurs de savoir s'il serait *pertinent* de les définir au niveau européen (question du salaire minimum européen, et plus généralement de l'harmonisation sociale en Europe). Il en est de même pour les politiques fiscales : elles demeurent nationales, il n'y a pas de ressources propres pour le budget européen, mais la question demeure de savoir s'il serait *pertinent* de poursuivre l'intégration européenne de ce point de vue aussi.

### Éléments de problématisation

Une fois les termes du sujet analysés, les connaissances recensées, il est possible de réfléchir à la manière de problématiser le sujet, *i.e.* de construire une réponse et une démonstration logique y conduisant.

Un exemple de problématique pouvait être :

« L'Union Économique et Monétaire (UEM) en Europe représente une étape cruciale dans l'intégration économique du continent, suscitant des débats quant à sa pertinence comme cadre optimal pour la conduite des politiques économiques. Instaurée en 1999 avec l'introduction de l'euro, l'UEM visait à créer un espace économique unifié, favorisant la stabilité des prix, la croissance et l'emploi au sein de la zone euro. Cependant, la question de savoir si l'UEM est devenue l'espace le plus approprié pour mener des politiques économiques efficaces en Europe demeure complexe et controversée. Cette interrogation soulève des enjeux fondamentaux concernant la souveraineté économique des États membres, l'harmonisation des politiques fiscales et monétaires, ainsi que la capacité de l'UEM à répondre aux défis économiques spécifiques de chaque pays. L'analyse de cette problématique nécessite de considérer plusieurs aspects clés :

1. L'efficacité de la politique monétaire commune menée par la Banque centrale européenne (BCE) ;
2. Les avantages et les limites d'une monnaie unique dans un espace économique hétérogène ;
3. La coordination des politiques budgétaires nationales au sein de l'UEM ;
4. La capacité de l'UEM à gérer les crises économiques et à promouvoir la convergence entre les économies membres.

*Nous verrons à cet égard (I) que si l'Union économique et Monétaire européenne a été conçue comme un espace pertinent de mise en œuvre des politiques économiques, à la fois par les tenants d'une vision ordo-« libérale » de l'économie (qui y voyait le parachèvement logique de la construction économique européenne, en l'occurrence de la pleine réalisation des vertus prêtées au marché unique), et par celles et ceux qui tenaient encore à la possibilité d'interventions discrétionnaires de politique (macro-) économique (qui acceptaient en même temps l'idée que le cadre national n'était plus, à l'heure de la mondialisation, l'espace pertinent pour ce faire), (II) elle ne l'est finalement devenue que parce qu'elle a su faire évoluer son mode de fonctionnement et d'exercice face aux chocs économiques d'ampleur subis par l'économie européenne ces quinze dernières années. »*

De cette problématisation pouvait découler logiquement le plan suivant:

### Proposition de plan

1) D'abord repérer l'enchaînement des parties du raisonnement, à partir de la problématique choisie. Une proposition peut être:

- I. L'UEM a été conçue comme l'espace pertinent d'exercice des politiques (macro)économiques...
- II. ... et se donne les moyens de le devenir en s'adaptant de manière pragmatique.

2) Puis, le plan peut être détaillé en sous- parties, équilibrées et logiquement articulées. Par exemple:

- I. L'UEM a été conçue comme l'espace pertinent d'exercice des politiques (macro)économiques...**
  - I.1 Les vertus (présumées) du marché unique et de la monnaie unique
  - I.2...et les limites des politiques macroéconomiques nationales dans une économie mondialisée
- II. ... et se donne les moyens de le devenir en s'adaptant de manière pragmatique**
  - II.1 Les difficultés initiales de la construction monétaire européenne...
  - II.2 L'adaptation de l'UEM aux chocs conjoncturels d'ampleur

3) enfin, on peut donner corps à chacune des sous-parties :

#### **I. L'UEM a été conçue comme l'espace pertinent d'exercice des politiques (macro)économiques...**

La construction européenne, impulsée après la seconde guerre mondiale, répond à un objectif politique de réconciliation entre les nations européennes. Pour maintenir la paix, la stratégie choisie est celle de l'intégration économique, notamment de la construction d'un marché unique permettant de stimuler les échanges intra-communautaires et ainsi d'accroître l'interdépendance entre les économies. L'espace économique ainsi créé est alors conçu comme l'espace pertinent pour la mise en place des politiques économiques, et garantir la prospérité économique, vue comme source de pacification du continent.

L'intégration économique a en l'occurrence suivi les étapes décrites par l'économiste hongrois Bela Balassa dans son ouvrage de 1961 (*The Theory of Economic Integration*) :

- Les premiers jalons de la construction économique sont posés en 1951 avec la signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) entre six pays (France, Allemagne, Italie, la Belgique, les Pays-Bas et Luxembourg).
- La signature du traité de Rome en 1957 institue le projet d'une union douanière et du marché unique. L'union douanière est réalisée en 1968 : les droits de douane sont supprimés entre pays signataires, et les pays se dotent d'un tarif extérieur commun.
- L'Acte unique adopté en 1986 parachève le marché unique qui instaure, au sein de l'espace européen, la libre circulation des personnes et des capitaux, après la suppression progressive des barrières à la circulation des marchandises. Ce processus d'intégration européenne a été complété par l'adoption d'une monnaie unique en 1999 par certains pays de l'Union européenne. Aujourd'hui les vingt pays qui ont choisi d'adopter l'euro comme monnaie unique constituent la zone euro, le dernier en date étant la Croatie en 2023. Au sein de cette zone, les pays ont abandonné leur souveraineté monétaire en transférant cette compétence à la Banque centrale européenne (créée en 1998) mais ils ont conservé leur souveraineté budgétaire encadrée par les traités européens.

### I.1 Les vertus (présumées) du marché unique et de la monnaie unique

- La mise en place du marché unique permet de stimuler la croissance des pays membres de l'Union européenne par trois principaux canaux :
  - La disparition des barrières (tarifaires et non tarifaires) au commerce engendre une baisse des coûts de production pour les entreprises qui ont désormais accès à des biens intermédiaires importés, plus variés et à moindre coût, et voient leur productivité augmenter ;
  - L'augmentation de la taille du marché accessible aux entreprises communautaires leur permet d'accroître leur volume de production et de réaliser des économies d'échelle (réduction du coût unitaire de production) et de réaliser des gains de productivité ;
  - L'ouverture des marchés augmente le degré de concurrence entre les offreurs, et par conséquent leur incitation à innover pour pouvoir baisser leur prix ou différencier leur produit afin de gagner en compétitivité. La baisse des prix ou la création de nouveaux produits induites par l'augmentation de la pression concurrentielle stimule la demande et ainsi les entreprises produisent plus.
- Les effets du marché unique sur la croissance sont amplifiés pour les pays ayant adopté l'euro car il renforce le commerce au sein de la zone euro et donc la croissance. En effet, l'euro supprime l'incertitude liée à la variation de la valeur d'une monnaie par rapport à une autre entre deux périodes : n'étant plus soumise au risque de coûts supplémentaires liés à la dégradation du taux de change entre le moment de la signature d'un contrat et celui du paiement, une entreprise n'hésitera pas à se procurer des biens ou des services dans les pays de la zone. De plus, la monnaie unique supprime également les coûts induits par la conversion des monnaies pour réaliser les échanges commerciaux.
- Dans ce cadre, il est pertinent de faire de la politique de la concurrence une politique unique à l'échelle européenne.

Dans cette optique, la monnaie est conçue essentiellement comme un « instrument des échanges » qui met de « l'huile dans les rouages ». L'objectif de la politique monétaire, confiée à une Banque Centrale Unique, est alors logiquement de conserver à la monnaie son pouvoir d'achat sur les biens, c'est-à-dire de stabiliser la valeur de la monnaie.

## I.2...et les limites des politiques macroéconomiques nationales dans une économie mondialisée

Finalement, dans des économies devenues plus « ouvertes », l'espace économique et monétaire ainsi créé, apparaît aussi comme pertinent pour mener des politiques de régulation conjoncturelle qui ont perdu de leur efficacité au niveau national.

Le cadre finalement retenu pour l'UEM est le suivant :

- L'adoption d'une monnaie unique au sein de la zone euro suppose que la politique monétaire soit confiée à une institution supranationale à laquelle les pays de la zone euro ont transféré cette compétence. Au sein de la zone euro, la conduite de la politique monétaire unique revient à la Banque centrale européenne (BCE). Elle est indépendante du pouvoir politique, c'est-à-dire que ses décisions sont prises en fonction de l'intérêt commun et non de ceux d'un ou de quelques États en particulier. La BCE doit respecter un mandat : son objectif prioritaire est la stabilité des prix et le maintien d'un taux d'inflation cible de 2 %. L'indépendance de la BCE permet de garantir la confiance des créanciers dans la stabilité des taux d'intérêt. Elle n'a donc pas explicitement dans ses objectifs la stabilisation du niveau de l'emploi, et n'est pas susceptible d'être utilisée de manière discrétionnaire à des fins de relance de l'activité économique.
- En revanche, les États membres de la zone euro ont conservé leur souveraineté en matière budgétaire : la politique budgétaire demeure du ressort de chaque pays membre. Cependant, celle-ci est contrainte par les traités européens qui leur imposent des règles (Pacte de Stabilité et de croissance). Le déficit public ne doit pas dépasser 3 % du PIB et l'encours de la dette publique ne doit pas dépasser 60 % du PIB. En cas de non-respect de ces deux critères, les pays sont contraints de suivre une trajectoire de réduction de leur déficit public et de la dette. La possibilité laissée aux États d'utiliser leur politique budgétaire à des fins discrétionnaires est donc également *a priori* limitée
- Ces règles visent à éviter que certains pays ne creusent abusivement leur déficit public au risque de générer des effets négatifs pour les autres pays. En effet, les pays qui pratiqueraient des politiques de relance trop accommodantes risqueraient de générer un emballement de la demande globale (y compris pour leurs voisins via le canal des importations) et donc des tensions inflationnistes sur l'ensemble de la zone. La BCE serait alors contrainte de mener une politique de rigueur qui freinerait la croissance de l'ensemble des pays de la zone euro. De plus, les pays creusant excessivement leur déficit risquent d'éveiller des doutes sur la soutenabilité de leur dette, ce qui aurait un impact négatif sur les taux d'emprunt. Enfin, les règles permettent de contenir l'inflation au sein de la zone, mais aussi d'éviter le risque de différentiels d'inflation trop importants entre pays.

## II. ... et a fini par le devenir en s'adaptant de manière pragmatique

### II.1 Les difficultés initiales de la construction monétaire européenne...

Le cadre institutionnel de la zone euro dispose que la politique monétaire est de la compétence exclusive de la BCE tandis que la politique budgétaire est du ressort des États membres. Ce partage de compétences peut entraîner certaines difficultés :

- Il peut être à l'origine d'un défaut de coordination – c'est-à-dire une absence de cohérence des objectifs - entre politique budgétaire et politique monétaire au sein de la zone euro. Ainsi, en cas de choc de demande négatif affectant l'ensemble de la zone euro, aucun pays de la zone ne sera incité à stimuler son activité via la politique budgétaire en l'absence de coordination des politiques budgétaires. En effet, chaque pays a intérêt à temporiser la relance et à laisser ses voisins relancer l'économie pour bénéficier des retombées positives de la relance de leur partenaire commercial par le canal du commerce international, sans supporter les coûts liés au creusement de leur déficit (comportement de passager clandestin). Par conséquent, les pays ont rationnellement intérêt à laisser la BCE relancer l'économie au moyen de la politique monétaire, sans l'accompagner d'une politique budgétaire. Cette situation est sous-optimale car la relance sera moins efficace qu'en présence de politiques budgétaires nationales

coordonnées à l'échelle de la zone euro. Le défaut de coordination concerne donc tant l'articulation entre la politique monétaire de la BCE et les politiques budgétaires nationales que les politiques budgétaires entre elles.

- Il rend délicate la réponse aux chocs asymétriques qui désignent des événements qui affectent l'économie d'un seul pays, ou avec une intensité différente selon les pays. La politique monétaire est en effet impuissante pour faire face aux chocs asymétriques puisqu'elle est unique. Par définition, elle ne peut s'adapter à la conjoncture d'un seul État membre. Si l'un des pays de la zone euro connaît une récession alors que les autres connaissent une forte croissance accompagnée de tensions inflationnistes, la politique monétaire de la BCE risque même d'accroître les différences conjoncturelles : pour atténuer les tensions inflationnistes de la zone, la BCE augmentera ses taux directeurs. Mais cette politique monétaire accentuera les difficultés économiques du pays en récession. Par conséquent, la prise en charge des chocs asymétriques qui affectent les pays de la zone euro incombe à la politique budgétaire, qui reste sous la responsabilité des États. Cependant, les politiques budgétaires sont contraintes par des règles strictes qui limitent les marges de manœuvre budgétaire des États. En cas de crise, les pays ne disposant pas de marges de manœuvre (déficit déjà proche ou supérieur à 3 % du PIB ou dette publique supérieure à 60 % du PIB) ne peuvent pas mener de politique de relance budgétaire. Ils sont contraints à des politiques d'austérité visant à réduire le déficit public et la dette publique. Les contraintes du Pacte de stabilité et de croissance réduisent donc la capacité d'intervention des États et risquent d'aggraver les conséquences des récessions au lieu de réduire.

Ainsi, si la politique monétaire est commune et le recours aux politiques budgétaires de relance limité, les conséquences négatives d'un choc asymétrique ne pourront être compensées

## II.2 L'adaptation de l'UEM aux chocs conjoncturels d'ampleur

À la suite de la crise européenne de la dette souveraine de 2009-2012, les dirigeants de l'Union européenne se sont engagés à renforcer l'UEM, notamment en améliorant son cadre de gouvernance.

- **Une modification des traités a permis d'instituer un mécanisme permanent d'assistance financière aux États membres en difficulté**; ce mécanisme se fonde ainsi sur un traité intergouvernemental, suppose que la stabilité de la zone euro dans son ensemble est menacée et subordonne l'assistance financière à une stricte conditionnalité. Cette modification du traité a conduit, en octobre 2012, à l'institution du **mécanisme européen de stabilité intergouvernemental (MES)**, qui s'est substitué à plusieurs mécanismes ad hoc.
- **Par ailleurs, Mario Draghi, président de la BCE, a annoncé en 2012 que «dans le cadre de son mandat, la BCE [était] prête à faire le nécessaire pour préserver l'euro». À cette fin, la BCE a créé l'instrument de l'opération monétaire sur titres (OMT)**. L'OMT permet à la BCE d'acheter les obligations souveraines d'un État membre en difficulté, à condition que le pays en question signe un protocole d'accord avec le MES, ce qui aboutit à subordonner indirectement l'assistance financière de la BCE à une stricte conditionnalité, laquelle requiert en général de procéder à une réduction substantielle des dépenses publiques ainsi que de mettre en place des réformes structurelles d'envergure.
- **Pour prévenir l'apparition d'une nouvelle crise de la dette souveraine, le droit dérivé de l'UEM a été modernisé. Le «Semestre européen» a vu le jour**. Il vise à renforcer le pacte de stabilité et de croissance et a mis en place la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Il tend par ailleurs à coordonner plus étroitement les politiques économiques. Les traités intergouvernementaux que sont le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (**TSCG**, également appelé «pacte budgétaire») et le pacte « euro-plus » ont contribué à consolider le cadre économique de gouvernance.
- **La Commission a proposé en 2012, dans son projet détaillé « pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie », une première tentative de renforcement de l'UEM**. Son objectif était de mettre en place une union politique.

- S'inspirant du projet détaillé de la Commission, les présidents de la Commission européenne, du Conseil européen, de l'Eurogroupe, de la BCE et du Parlement européen ont publié en 2015 un rapport intitulé **«Compléter l'Union économique et monétaire européenne» (ou «rapport des cinq présidents»)**. Il exposait un plan de réforme visant à réaliser (d'ici à 2025 au plus tard) une véritable union économique, financière, budgétaire et politique en trois étapes. La mise en œuvre de tous les objectifs ambitieux énoncés dans le projet détaillé de la Commission et dans le «rapport des cinq présidents» aurait toutefois été subordonnée à une modification profonde des traités de l'Union. Les traités n'ayant pas été modifiés depuis lors, il n'a pas été possible de concrétiser les plus ambitieux de ces projets.

**La crise économique provoquée par la crise de la COVID-19** a fortement pesé sur les finances publiques.

- **En mars 2020, le Conseil a activé la clause dérogatoire générale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance** afin que les États membres puissent, pendant une durée limitée, augmenter leur dette publique au-delà des restrictions imposées par les règles budgétaires. Cela leur a permis, entre autres, de dépasser temporairement le ratio dette/PIB de 60 % sans risquer de sanctions de l'UE. Toutefois, il a été demandé aux États membres qui affichaient déjà un ratio dette/PIB très élevé d'augmenter leur dette avec beaucoup de prudence.
- **Au cours du mois de mars 2020, la BCE a lancé le programme d'achats d'urgence face à la pandémie**, qui prévoyait notamment l'achat d'importants volumes de dette souveraine sur les marchés secondaires. Ce programme permettait de renforcer la liquidité des marchés et d'éviter l'apparition d'écarts importants entre les obligations allemandes et les obligations d'État d'un certain nombre d'États membres fortement endettés. Les montants proposés furent particulièrement élevés, mais le programme était limité dans le temps.
- **La BCE a conduit une évaluation stratégique au cours de l'été 2021**, pour la première fois depuis 2003, fixant un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme, ce qui permet un dépassement transitoire de cet objectif et la prise en compte du changement climatique dans les décisions de l'Eurosystème.
- **Au cours de l'été 2022, un débat au sein de l'Eurosystème et entre les États membres de la zone euro sur d'éventuelles modifications du pacte de stabilité et de croissance s'est intensifié.** Malgré les positions sensiblement différentes affichées par les États membres, un consensus s'est dégagé pour laisser du temps supplémentaire aux pays fortement endettés pour réduire leur ratio dette/PIB dans la limite supérieure de 60 %. Il existait également un consensus pour simplifier, dans la mesure du possible, les procédures d'exécution excessivement compliquées du pacte de stabilité et de croissance (PSC), tandis que les seuils actuels de 60 % et de 3 % pour la dette et le déficit devraient être maintenus. La clause dérogatoire générale a été désactivée fin 2023.
- **En avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives visant à modifier le PSC.** La position convenue entre le Parlement et le Conseil le 10 février 2024 précise que les pays dont la dette publique dépasse 60 % du PIB et/ou dont le déficit public est supérieur à 3 % du PIB pourront bénéficier d'une période comprise entre quatre et sept ans pour s'assurer que la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou se maintienne à des niveaux prudents à moyen terme.
- **En avril 2024, le Parlement et le Conseil ont tous deux adopté formellement la réforme des règles budgétaires.** Il a été décidé de combiner souplesse et obligation de procéder à des réformes structurelles, et des garanties destinées à créer des réserves budgétaires et à accroître la résilience devraient être mises en place. Les nouvelles règles transféreront d'importants pouvoirs décisionnels du Conseil à la Commission (qui, conformément aux traités, n'en dispose quasiment pas dans ce domaine), ce qui lui permettrait d'influencer directement la trajectoire d'ajustement budgétaire des différents États membres de la zone euro. Cela permettrait également à la Commission d'influencer de facto les politiques économiques de chaque État membre de la zone euro en contrôlant les réformes et les investissements nationaux.

## *Introduction et conclusion*

Il faut ensuite travailler sur une introduction qui (1) présente élégamment le sujet, (2) reprend l'analyse des termes du sujet et (3) présente la problématique et le plan.

La conclusion reprend la logique de la démonstration et se termine par une ouverture.

## *IV. Remerciements*

A l'issue de ce rapport, je tenais à adresser mes remerciements à l'ensemble des jurés de ce concours, et à féliciter une nouvelle fois l'ensemble des candidates et des candidats pour leur engagement, et les professeurs qui les ont préparés et accompagnés dans cette épreuve. Je remercie aussi Mme Véronique Robertin, gestionnaire du concours, pour son appui indispensable au bon déroulement de ce concours.

Christophe LAVIALLE  
Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
*Collège « Expertise Disciplinaire et Pédagogique »*  
Doyen du groupe spécialisé permanent en sciences économiques et sociales  
Président du jury